

---



---

# Marché français du Fioul de chauffage

---

1. L'actualité réglementaire
2. La disponibilité du biofioul (F30)
3. L'avenir du fioul « traditionnel »
4. Les tendances du marché français

---



## Une politique publique défavorable

---

- Des lois fréquentes tournées vers l'abandon des énergies fossiles ;
- Une programmation de disparition du fioul de chauffage en 2019 ;
- Des dispositifs d'aides financières pour les pompes à chaleur ;
- La politique française est « électrique »

---

## Le décret du 5 Janvier 2022

---

**Une annonce du gouvernement en fin 2019 :  
*suppression du fioul domestique en 10 ans***

**Une réalité réglementaire plus réaliste début 2022 :**

- Seuil maximal d'émission de CO<sub>2</sub> à respecter pour l'installation d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (hors secours) :

**=> 300 gCO<sub>2</sub> eq/kWh PCI**

- Y compris en remplacement d'un appareil existant

---



## Le décret du 5 Janvier 2022

---

### L'entrée en vigueur :

- Les **bâtiments neufs** dont la demande de permis de construire est déposée après le **1<sup>er</sup> juillet 2022**
- Les **bâtiments existants** dont les travaux d'installation sont engagés après le **1<sup>er</sup> juillet 2022**

---



## Le décret du 5 Janvier 2022

---

### Les deux dérogations possibles :

- Non-conformité à des servitudes ou aux dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit des sols ou au droit de propriété
- Absence de solution de raccordement à un réseau de chaleur ou de gaz naturel et nécessité de renforcer le réseau électrique pour l'équipement prévu

La responsabilité de la justification incombe au propriétaire et s'appuie sur une note du professionnel ou d'un auditeur énergétique

---

# Le décret du 5 Janvier 2022

---

## Les conséquences du décret :

- Pour l'installation d'équipements neufs :

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : interdiction d'installer un équipement (y compris en remplacement d'un appareil existant) utilisant le fioul « traditionnel »



Pourront continuer à être installés des équipements utilisant :

- un **biocombustible liquide** (biofioul F30)
- le **gaz**
- l'**électricité** (PAC, PAC hybride...)
- la **biomasse**
- l'**énergie solaire**, les **réseaux de chaleur...**

---



## Le décret du 5 Janvier 2022

---

### Les conséquences du décret :

- Pour les équipements déjà installés au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Aucune conséquence : les équipements pourront continuer de fonctionner, d'être entretenus et réparés sans changer de combustible

---



## La disponibilité du Biofioul

---

- Le biofioul se place comme la seule alternative immédiate au fioul « traditionnel » (100% fossile)
- Le biofioul est une solution techniquement fiable, écologiquement acceptable et économiquement soutenable pour les ménages
- Du biofioul (contenant 5% d'EMC), parfaitement compatible avec les équipements actuels, est déjà sur le marché
- Les nouveaux équipements au biofioul F30, combustible qui répond aux exigences du décret, sont attendus mi-2022



---



## L'avenir du fioul traditionnel

---

- L'arrêté du 16 mars 2021 diminue la teneur en soufre du fioul domestique
- La teneur maximale en soufre est fixée à 0,005% (m/m) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2027
- Cette teneur en soufre est compatible avec le fioul 100% fossile

---



# Le marché des équipements au fioul domestique

---

- Un rythme moyen de conversions de 5 % par an depuis 15 ans ;
- Une accélération à 6 % depuis 2020 ;
- 3 000 000 de Maisons individuelles ; 400 000 logements en collectifs = 6 000 000 de M3 ;
- Les transferts sont pour 80 % en pompes à chaleur (120 000 /an) au bois (20 000 /an) et un peu au gaz